

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2010-7

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Ancien Ministre,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
La Présidente de la Communauté
d'agglomération de Montauban
Trois Rivières,
Députée de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU l'avis du pôle interministériel du logement du 18 mai 2009 ;

VU l'avis de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 juin 2009 (Décision Modificative n° 1) ;

VU l'avis du conseil communautaire du 27 novembre 2009 de la Communauté d'agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR) ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat du 30 novembre 2009 ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, de Messieurs les Directeurs Généraux des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de Montauban Trois Rivières,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de Tarn-et-Garonne 2009-2014 est approuvé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur Général des Services de la Communauté de Montauban Trois Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture, du Conseil Général et de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 7 janvier 2010

Le Préfet,

La Présidente
de la Communauté de
Montauban Trois Rivières,

Le Président,

*
* *